

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention Brigades Vertes 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-40

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON
Jacky, secrétaire de séance.

Dans le cadre de la compétence « Sentiers de Randonnées » et de
la compétence « Voirie », Monsieur le Président explique qu'il
convient de signer une convention avec les associations Tremplin
Insertions Chantiers et Tremplin Environnement, afin de définir la
mission ainsi que le nombre de semaines de brigades vertes que la
Communauté de Communes souhaite utiliser pour l'année 2026.

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion
destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui
en sont éloignées.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes
s'engage à utiliser 17 semaines, réparties comme suit :

LAMASTRE :	7 semaines
ST BARTHELEMY GROZON :	3 semaines
DESAIGNES :	4 semaines
NOZIERES :	1 semaine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le **19 DEC. 2025**
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 007-200016905-20251217-202540-DE

EMPURANY : 1 semaine
LABATIE D'ANDAURE : 1 semaine

Soit un total de 17 semaines.

Monsieur le Président rappelle que le prix de la semaine pour l'année 2026 s'élèvera à :

- 2 980€ pour le débroussaillage (pour une équipe d'un encadrant +4 agents).
- 2 450 € pour le débroussaillage (pour une équipe d'un encadrant +3 agents).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 17 semaines de brigades vertes pour l'année 2026 comme mentionné ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux brigades vertes pour l'année 2026

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.